

Vous êtes fonctionnaire d'Etat

Congé de formation professionnelle

Permet aux agents publics de suivre une formation qui correspond à une attente personnelle. La durée maximale du congé est de trois années sur l'ensemble de la carrière.

Conditions : Avoir accompli 3 ans de services effectifs dans l'administration.

En savoir plus : le service du personnel de votre établissement.

Congé de formation-mobilité des fonctionnaires de l'Etat

D'une durée de six mois maximum, ce congé permet aux agents publics d'Etat qui souhaitent exercer de nouvelles fonctions dans un autre corps de même niveau et classé dans la même catégorie (A, B, C) de bénéficier d'une formation professionnelle adaptée à leur besoin.

En savoir plus : le service du personnel de votre établissement.

SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE
Université Jean Monnet

21 rue Denis Papin – 42023 Saint-Étienne cedex 2
Tél. 04 77 43 79 30 / Fax. 04 77 43 79 50

sufc@univ-st-etienne.fr – www.univ-st-etienne.fr/sufc